



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_33

Permission de stationnement
rue de l'Industrie et rue de Nozeroy

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise BESSON Gérard et Lionel, en date du 3 juin 2021, tendant à être autorisée à occuper le domaine public pour installer un échafaudage au droit du 4 rue de Nozeroy et de survoler le domaine public au moyen d'une grue mobile qui sera installée sur la parcelle privée AB 68, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés sur une propriété privée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, l'entreprise BESSON Gérard et Lionel est autorisée à réaliser des travaux de réfection de toiture au 4 rue de Nozeroy et pour ce faire, à installer un échafaudage sur le domaine public au droit de la propriété ainsi qu'à survoler le domaine public, rue de l'Industrie et rue de Nozeroy, au moyen d'une grue mobile.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : l'emprise occupée par l'échafaudage ne permettra plus la libre circulation des piétons sur le trottoir de la rue de Nozeroy. Une signalisation devra être apposée, demandant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en-face. De même, afin de prévenir tout accident, la circulation sera interdite dans la portion de la rue de l'Industrie située au droit de la grue, à l'exception des camions de collecte des déchets, qui devront pouvoir circuler les lundis et mardis matins. La rue de l'Industrie sera mise en impasse et la signalisation correspondante devra être installée par l'entreprise.

- sécurité : le chantier devra être signalé, de jour comme de nuit, au moyen de panneaux et cônes réfléchissants.

Article 3 : La signalisation du chantier, de l'interdiction d'accès à la portion de trottoir et de la mise en impasse temporaire de la rue de l'Industrie sera mise en place par le pétitionnaire. Cet arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur place par le pétitionnaire.

Article 4 : L'entreprise BESSON Gérard et Lionel devra prendre soin du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La présente permission de stationnement est consentie à titre gracieux.

Article 6 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise BESSON Gérard et Lionel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

